

	GdB	<h1 style="margin: 0;">Trophée National Jeunes</h1> <h2 style="margin: 0;">règlement</h2>	<p>Règlement adoption : BFF 29/07/2010 entrée en vigueur : 01/09/2010 validité : permanente secteur : JEU remplace : nombre de pages : 6</p>
---	-----	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Les « Trophées Nationaux Jeunes » (TNJ) constituent un circuit de trois compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories benjamins à cadets.

Les TNJ se situent entre les championnats de France jeunes et les Trophées interrégionaux jeunes (TIJ).

Le circuit fait l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison, pour chaque discipline et pour chaque catégorie.

Il représente l'un des modes de qualification aux championnats de France jeunes dans les catégories benjamins, minimes et cadets.

Une étape du circuit TNJ est un Tournoi, au sens de l'article 7.1.13 du règlement intérieur fédéral, bénéficiant du label TNJ attribué par la Fédération.

La gestion et le suivi du circuit TNJ sont délégués à la commission nationale chargée des compétitions jeunes (CNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des TNJ. Il est complété par une instruction annuelle fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label TNJ

Les dates des étapes TNJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape TNJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit :

- déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès de la CNJ, sur papier libre ;
- demander l'autorisation de l'étape, dans le respect des règlements relatifs aux tournois.

Ces demandes peuvent être adressées dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 30 juin.

La CNJ est chargée d'attribuer le label TNJ à trois candidats par saison. Elle cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. En particulier, elle évite, sauf raison impérieuse, d'attribuer plus d'une étape à la même zone géographique (définie par le règlement du circuit TIJ).

La CNJ et la commission fédérale chargée des tournois coordonnent leurs actions et informent les licenciés du calendrier des TNJ. Sauf exception justifiée, cette information est fournie le 15 juillet.

2. REGLEMENTS

Les étapes TNJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux tournois et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge

Une étape TNJ est ouverte aux joueurs benjamins, minimes et cadets, qualifiés selon les modalités de l'article 3.4.

Sur une même étape, un joueur ne peut s'inscrire que dans une seule et même catégorie d'âge.

3.3. Surclassement

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures s'ils sont en possession du surclassement adéquat, valable à la date limite d'inscription, et sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les poussins peuvent participer aux TNJ s'ils sont poussins dernière année, s'ils ont gagné un tableau de l'étape TIJ précédente en catégorie benjamin et s'ils reçoivent un avis favorable du coordonnateur ETR, du conseiller technique interrégional et de l'entraîneur national chargé de l'accès à la pratique du Badminton.

3.4. Qualification aux étapes TNJ

3.4.1. Première étape de la saison

En simple, 24 joueurs par discipline et par catégorie sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 12 joueurs vainqueurs ou finalistes de la discipline et de la catégorie lors de la première étape TIJ dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 4 joueurs, au maximum, désignés par la DTN ;
- parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au classement permanent par points (CPPP), pour la discipline en question, jusqu'à compléter le tableau de 24.

En doubles benjamins, 12 paires par discipline sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 2 paires, au maximum, désignées par la DTN ;
- parmi les paires non qualifiées selon le critère précédent, les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

En doubles minimes et cadets, 16 paires par discipline et par catégorie sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 4 paires, au maximum, désignées par la DTN ;
- parmi les paires non qualifiées selon le critère précédent, les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 16.

3.4.2. Étapes 2 et 3

En simple, 24 joueurs par discipline et par catégorie sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 8 quarts de finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape TNJ précédente ;
- le vainqueur et le finaliste dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape TNJ précédente ; ce critère ne s'applique donc pas aux benjamins ; les joueurs concernés doivent être volontaires et doivent recevoir l'avis favorable en ce sens du coordonnateur ETR ;
- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de la catégorie lors de l'étape TIJ précédente dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 4 joueurs, au maximum, désignés par la DTN ;
- parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question, jusqu'à compléter le tableau de 24.

En doubles benjamins, 12 paires par discipline sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape TNJ précédente ;
- 2 paires, au maximum, désignées par la DTN ;
- parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

En doubles minimes et cadets, 16 paires par discipline et par catégorie sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape TNJ précédente ;
- la paire vainqueur dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape TNJ précédente ; ce critère ne s'applique donc pas aux benjamins ; les joueurs concernés doivent être volontaires et doivent recevoir l'avis favorable en ce sens du coordonnateur ETR ;
- 4 paires, au maximum, désignées par la DTN ;
- parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 16.

3.5. Qualification au championnat de France jeunes

Pour les catégories benjamins à cadets, les critères de qualification aux championnats de France jeunes sont les victoires dans les tableaux TNJ, le classement par point cumulés du circuit TNJ et le CPPP.

Pour les juniors, la qualification est fondée sur le seul CPPP.

Si toutes les étapes TNJ ont dû être annulées, la qualification est fondée sur le seul CPPP.

3.6. Vérifications

Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur, et le cas échéant après avis de la CNJ, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

Un joueur peut participer dans trois disciplines s'il y est qualifié selon les modalités de l'article 3.

Les inscriptions sont réalisées au moyen d'un formulaire disponible sur le site fédéral. Elles doivent être accompagnées du règlement des droits d'inscription.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

A J-6 semaines, l'organisateur envoie le projet d'échéancier avalisé par le juge-arbitre à la CNJ, qui le valide dans les deux semaines qui suivent. Les renseignements nécessaires (adresses de l'organisateur, montant des droits d'inscription, règlement particulier éventuel, etc.) sont diffusés autant que nécessaire par la CNJ un mois avant l'étape.

Une semaine avant la date limite d'inscription, la DTN informe les joueurs ou paires qu'elle qualifie à l'étape ; elle s'assure de la bonne réception de cette information.

La date limite d'inscription est à J-17 jours pour la première étape, à J-24 pour les étapes 2 et 3.

Tous les joueurs qualifiés, y compris selon le critère DTN, et souhaitant participer à l'étape doivent s'inscrire auprès de l'organisateur.

À J-16 pour l'étape 1 et J-23 pour les étapes 2 et 3, le fichier des inscrits est envoyé par les organisateurs à la CNJ.

En collaboration, la CNJ et la DTN proposent au juge-arbitre des têtes de série, en fonction notamment du CPPP à J-19 pour l'étape 1 et à J-26 pour les étapes suivantes.

La liste des qualifiés est envoyée par la CNJ aux organisateurs et au juge-arbitre, pour tirage au sort à J-15 pour l'étape 1 et J-22 pour les étapes 2 et 3. Cette liste est publiée sur le site fédéral à J-10.

L'organisateur envoie les convocations aux qualifiés inscrits entre J-12 et J-14. Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au Conseiller Technique Interrégional concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral.

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape TNJ est prioritaire sur la participation à un autre tournoi. Un joueur inscrit à un tournoi et qualifié à une étape aux mêmes dates sera déclaré forfait involontaire au tournoi, sauf s'il s'y est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

Un joueur qualifié à une étape TNJ ne peut participer à une étape TIJ organisée aux mêmes dates.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits (après inscription) ne sont pas remplacés.

En doubles, si l'un ou les deux joueurs sont forfaits (après inscription), la paire est déclarée forfait et n'est pas remplacée.

4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisateur. Toutefois, un montant maximal pour l'inscription à trois tableaux est fixé par l'instruction annuelle sur les TIJ. Le montant de ces droits revient à l'organisateur.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

5.2. Structure des tableaux

Pour les benjamins :

- en simple, phase de 8 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les deux premiers de chaque poule ;
- en doubles, phase de 4 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les premiers de chaque poule.

Pour les minimes et cadets : tableaux d'élimination directe.

5.3. Désignation des têtes de séries

Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis formulé par la CNJ et la DTN.

5.4. Logiciels

Les étapes TNJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona (format dbf).

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires indicatifs

Les étapes TNJ se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi 17 h 00 pointage des présents et vérification d'identité
- Dimanche 13 h fin de la compétition (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les classements du circuit TNJ à l'issue de l'étape précédente doivent être affichés dans le gymnase principal ainsi que, le cas échéant, dans le gymnase de la catégorie concernée.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum **en catégorie standard** (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est nécessaire.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Arbitrage

Le juge-arbitre est désigné par la commission nationale d'arbitrage parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil. La désignation des juges-arbitres adjoints est proposée par l'organisateur et validée par la commission nationale d'arbitrage. Les frais liés à ces juges-arbitres sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé doit être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.6. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.7. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export au format dbf), dans les 24 heures suivant la fin de celle-ci.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la CNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

7. CLASSEMENTS DU CIRCUIT TNJ

À l'issue de chaque étape, un classement individuel par catégorie et par discipline est établi, en prenant en compte des résultats de l'étape.

Les barèmes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère d'obtention des points est le stade le plus élevé de la compétition atteint par le joueur ou la paire.

En doubles, les points sont comptabilisés par paire et non par joueur

Pour tenir compte des tableaux comportant une phase de poules, on assimile, par exemple, sous la rubrique « places 4 à 8 » les deuxièmes de poule d'un tableau de doubles benjamins à quatre sortants de poule, et ainsi de suite.

Les résultats acquis par un joueur sont comptabilisés dans sa propre catégorie d'âge, indépendamment de la catégorie dans laquelle il a participé à l'étape (p.ex. un benjamin surclassé disputant l'étape en minimes marque des points en benjamins).

Stade atteint	Benjamins	Minimes	Cadets
vainqueur	70	135	200
finaliste	50	115	180
1/2 finale	40	105	170
places 4 à 8	30	95	160
places 9 à 16	20	85	150
places 17 et +	10	65	125

En cas de force majeure annulant une ou plusieurs étapes et ne permettant pas d'effectuer les trois étapes prévues, le classement du TNJ se fait sur le cumul des points marqués dans les étapes TNJ disputées.

Si toutes les étapes TNJ sont annulées, la qualification aux championnats de France se fait au moyen du seul CPPP.

8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La CNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CNJ est transmise au comité directeur fédéral pour décision.

9. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.